

ARBITRE CLUB

Article 59 du règlement de la CDA

- L'arbitre club est une personne licenciée au sein de son club avec une expérience en tant que joueur, entraîneur ou arbitre.
- L'arbitre club est proposé et/ou validé par la CDA à chaque début de saison sportive (avant le dernier week-end d'août). A ce titre, la CDA s'engage à valider et publier la liste des arbitres clubs dès le début des championnats. Chaque club pourra proposer un arbitre club par secteur masculin ou féminin.
- Les critères de l'arbitre club :
 - être licencié en tant que joueur.
 - avoir rempli la fiche signalétique arbitre club.
 - avoir un passé de joueur et/ou technicien et/ou arbitre.
 - Avoir un niveau de connaissance et de pratique de handball nécessaire à la fonction d'arbitre pour les matchs où il est susceptible d'officier.
 - Disposer d'une tenue d'arbitre et du matériel nécessaire pour arbitrer.

➔ Ces critères sont étudiés par la commission qui valide au cas pas cas les arbitres clubs présentés.
- L'arbitre club est désigné sur proposition de la CDA et avec accord de celui-ci sur des matchs qui se déroulent au sein du club de l'arbitre club. A ce titre, il recevra une convocation officielle.
- Les caractéristiques de l'arbitre club :
 - Il doit être validé en début de saison par la CDA pour pouvoir avoir l'appellation arbitre club, une carte lui sera attribuée.
 - Le quota maximal est fixé à 5 matchs.
 - Il ne peut être désigné que par la CDA.
 - Il ne peut être désigné que dans son club.
 - La réalisation de l'arbitre club est comptabilisée dans le quota club général.
 - La désignation de l'arbitre club est exceptionnelle, elle est faite pour couvrir un maximum de rencontre.
 - Aucune obligation n'est imposée à l'arbitre club et à son club.
 - L'arbitre club recevra l'indemnité de match.
- Une invitation sera faite à l'arbitre club pour participer de manière volontaire au temps de formation des arbitres départementaux. Libre à eux de venir, mais leur présence est vivement conseillée.